

DELIBERATION N° 2004/12-04 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE LUDRES DE PARTIES COMMUNES ISSUES DE L'OPERATION ZAC DE LA JAUFAITE, INCORPOREES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans le cadre de ses obligations, l'aménageur de la ZAC la Jaufaite (SNC La Jaufaite - European Homes) est prêt à céder à la commune de Ludres les parcelles qui lui appartiennent comprises dans le périmètre de la ZAC de la Jaufaite, zone S1 du Plan d'Aménagement de Zone. Cette initiative fait suite à la levée des dernières réserves qui s'opposaient à la rétrocession de ces parcelles à la collectivité.

Etant constitutives d'espaces verts ou de cheminements accessibles à chacun, ces parcelles sont destinées à être **incorporées au domaine public**.

Elles sont référencées :

A1274 (2a62), AN0127 (1a70), AN0154 (0a32), A1292 (4a42), A1297 (4a33), A1304 (3a60), AN0183 (14a29), AC0215 (15a44), AC0213 (8a85), et totalisent 55a57ca.

Par ailleurs viennent s'ajouter à cette liste deux autres parcelles. Elles sont situées hors périmètre de la ZAC la Jaufaite, mais sont directement liées à cette opération et appartiennent au même propriétaire. Ces parcelles sont référencées AN0212 (5a06) et AN0214 (7a86).

La localisation de l'ensemble de ces parcelles figure sur le plan annexé à la présente délibération.

Le prix de vente est fixé à 1 euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder à l'acquisition de onze parcelles cadastrées A1274 (2a62), AN0127 (1a70), AN0154 (0a32), A1292 (4a42), A1297 (4a33), A1304 (3a60), AN0183 (14a29), AC0215 (15a44), AC0213 (8a85), AN0212 (5a06) et AN0214 (7a86) totalisant 68a49ca pour la somme de 1 euro symbolique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à classer les parcelles acquises dans le domaine public.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, l'Office Notarial LITAIZE-GAUTHIER sis à Nancy.
- d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2005.